

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 05

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-98AM**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'INSTALLATION ET LE TIR DE FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2025****Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,**

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal ;
- **Vu** le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié ;
- **Vu** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié ;
- **Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné ;
- **Vu** le certificat de conseiller à la sécurité pour le transport des marchandises dangereuses délivré par le CIFMD le 14 juin 2021 à Mme LAGARDE Adeline de la société RUGGIERI demeurant 1245 chemin de la Saudrune 31470 Sainte Foy de Peyrolières ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-09-0157 en date du 9 septembre 2024 délivré par la Préfecture du Gard à M.BERTRAND Stéphan portant agrément relatif à l'acquisition, à la détention et l'utilisation des artifices de catégorie F4-T2 ;
- **Vu** le certificat de qualification préfectoral C4/F4-T2 de niveau 2 n°2024-07-0149 du 10 juillet 2024 délivré à M.BERTRAND Stéphan par la Préfecture du Gard ;
- **Vu** l'arrêté Préfectoral N°18-06-18 bis en date du 18/06/2018 délivré par la Préfecture du Gard, concernant l'agrément technique de dépôt pour la société « CEVENNES ARTIFICES » 2050 route de St Ambroix 30960 Les Mages ;
- **Vu** le formulaire de déclaration de spectacle (cerfa 14098*02) en date du 10 juin 2025 établi par Monsieur Jean Michel PERRET, Maire de Saint Hilaire de Brethmas ;
- **Vu** l'attestation d'assurance en responsabilité civile fourni par la société « CEVENNES ARTIFICES » garantissant l'organisation de ce feu d'artifice ;
- **Vu** l'activation du plan Vigipirate au niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national ;
- **Vu** l'arrêté municipal n°2025-94AM du 16 juin 2025 autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons .
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice du 13 juillet 2025, organisé par la commune de Saint Hilaire de Brethmas.

ARRÊTE

Article 1er: Est prononcée à compter de la notification du présent arrêté, l'autorisation du tir du feu d'artifice du samedi 13 juillet 2025 au Complexe Sportif Maurice Saussine, 625 Chemin du Stade à Saint Hilaire de Brethmas.

Article 2: La Société « CEVENNES ARTIFICES » demeurant 20250 route de Saint Ambroix 30960 Les Mages, représentée par Monsieur BERTRAND Stéphan responsable du tir (chef de chantier), est autorisée à tirer un feu d'artifice à partir de 23 heures 00 minutes, derrière la salle « Louis Benoit » sur le stade de football annexe, au Complexe Sportif Maurice Saussine situé 625 Chemin du Stade à Saint Hilaire de Brethmas.

Article 3: La préparation et la réalisation du feu d'artifice réalisées par le chef de chantier, doivent tenir compte des prescriptions formulées par le décret susmentionné stipulant la réglementation des artifices de divertissement :

- L'opération de transport des artifices est prise en charge par le chef de chantier,
- L'ouverture des colis contenant les artifices, la préparation du tir seront faites en présence et sous la responsabilité du chef de chantier,
- Le site de tir sera éloigné de tout point à haut risque (stockage de liquides inflammables, stationnement de véhicules...),
- La zone de tir sera délimitée et débarrassée des herbes sèches et broussailles et comportera des moyens de lutte contre l'incendie dimensionnés en fonction de la nature des risques,
- L'accès de la zone de préparation du tir ne sera accessible qu'aux personnes dûment autorisées et qualifiées,
- La zone de risque sera délimitée par des barrières ou tout moyen équivalent, maintenant les spectateurs à une distance minimum de 110 m de la zone de tir. Cet accès sera surveillé et interdit aux personnes non autorisées,
- La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse
- Après le tir, le nettoyage, le ratisage et l'enlèvement des déchets d'artifices seront assurés par le chef de chantier, les artifices inutilisés ou défectueux seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 4: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie en vertu des textes en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

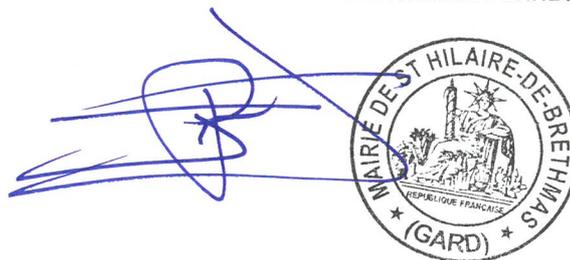
Article 6 : Le présent arrêté est :

- Transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vézénobres,
- Ampliation à Monsieur Le Préfet du Gard et le Centre de Secours des Sapeurs Pompiers du Gard
- Notifié à Monsieur BERTRAND Michel, responsable de la société « CEVENNES ARTIFICES »

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vézénobres, Monsieur le 1^{er} Adjoint et la société « CEVENNES ARTIFICES » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 17 juin 2025

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet,

www.telerecours.fr.